



A 0704651

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ALIMENTÉE AU GAZ NATUREL DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UN COMPTEUR

Nom installateur : STK
Adresse : Rue des Pierres, 57
4100 Seisong

Organisme de contrôle : Procontrol Inspecteur : MONSIEURS Nathan
Référence : G-23-0855-2020-131-05 Tél : 04230 3300

Installation contrôlée : Adresse : Rue Bertuond, 56
5300 Amolemme

Date du contrôle : 31.01.2022 L'habitant est : ☐ propriétaire ☐ locataire

L'« Attestation à délivrer au Gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel (GRD) avant l'ouverture du compteur en application de l'Arrêté Royal du 28 juin 1971 » : ☒ est présente N° : A 162 4406 ☐ n'est pas présente

Caractéristiques de l'installation :

Compteur : Classe Q_{max} : 6 m³/h Fabricant : Apator Netix N° : 11003547910 Index : 0,193

Pression de service de l'installation intérieure : 20 mbar

Appareils d'utilisation :	Type	Marque	Puissance nominale
Nombre : <u>1</u>	<u>C93</u>	<u>Voillant</u>	<u>30 kW</u>
1			
2			
3			
...			

Conclusion :

L'installation neuve :

☒ est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ actuellement en vigueur et **est techniquement sûre**.
L'essai d'étanchéité donne satisfaction.

La nouvelle partie de l'installation :

☐ est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ actuellement en vigueur et **est techniquement sûre**.
L'essai d'étanchéité donne satisfaction.

L'installation existante :

☐ est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ qui étaient d'application lors de la mise en service de l'installation et **est techniquement sûre**.
L'essai d'étanchéité donne satisfaction.

(1) Les prescriptions correspondantes sont notamment les séries de normes NBN D 51 et NBN B 61 et les avis techniques Gas.be et Cerga. Ces normes et règles de l'art portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'amenée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion.

Prescriptions appliquées : NBN D51 003 - NBN / DTD B61 002

Date : 31.01.2022

Signature de l'inspecteur de l'organisme de contrôle